

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par
M. Huet, M. Courtial et M. Gosselin

ARTICLE 11

I. — Supprimer l'alinéa 2.

II. — En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer au mot :

« Ces »

le mot :

« Les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.